

DÉCISION N°D2024_082

Finances

OBJET : SEMI-MARATHON 2024 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION NORMANDIE AU TITRE DE L'AIDE A L'ORGANISATION DES EVENEMENTS SPORTIFS

DÉCISION N°D2024_082

Le Maire de la Commune de Bois-Guillaume,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
Vu la délibération n°2023_002 en date du 2 février 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire certaines de ses attributions et notamment celle de et notamment celle de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil, l'attribution de subventions ,
Considérant l'intérêt pour les Bois-Guillaumais d'organiser l'édition sportive 2024 du semi-marathon et 10km de Bois-Guillaume,
Sur proposition du Directeur Général des Services,

DECIDE

Article 1 : La sollicitation et la perception des concours financiers de la Région Normandie au titre de l' « Aide à l'organisation de manifestation sportive » pour financer l'édition 2024 de l'épreuve du semi-marathon et 10km de Bois-Guillaume.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision qui sera transmise :
- au représentant de l'État,
- au comptable de la collectivité.

Fait à Bois-Guillaume, le

le Maire,



Théo PEREZ